
Lignes directrices relatives au subside égalité

Décembre 2019



FONDS NATIONAL SUISSE
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1. Qu'est-ce qu'un subside égalité?

Le FNS s'est fixé pour objectif d'améliorer l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'encouragement de la recherche. Dans ce cadre, le subside égalité versé pour des instruments d'encouragement du FNS permet de financer des mesures flexibles et individuelles aidant les membres de la relève scientifique féminine à soutenir l'évolution de leur carrière.

2. Conditions formelles

Qui bénéficie d'un subside égalité?

Le subside égalité est destiné aux membres de la relève scientifique féminine au niveau des doctorantes ou post-doctorantes (ainsi que, dans les hautes écoles spécialisées, aux femmes ne visant pas le doctorat). Ont droit à un subside égalité

- a) les bénéficiaires de subsides au titre d'instruments d'encouragement de carrière du FNS (à l'exception d'Eccellenza) ;
- b) les collaboratrices de projets et d'instruments d'encouragement de carrière financés par le FNS et employées dans une institution suisse.

En règle générale, le subside n'est versé que pour un taux d'occupation d'au moins 60% financé par le FNS. Le FNS peut accorder des dérogations, par ex. si le taux d'occupation s'élève à 100% mais n'est financé qu'à moitié par le FNS.

Quels sont les instruments d'encouragement admis?

Le subside égalité pour les collaboratrices fait partie des coûts imputables pour les instruments d'encouragement suivants du FNS:

- a) Projets de toutes les disciplines (div. I-III)
- b) Projets interdisciplinaires
- c) Sinergia (pour chaque sous-projet)
- d) Spark
- e) PNR
- f) FLARE
- g) Programmes de coopération internationale
- h) Eccellenza (uniquement pour les collaboratrices)
- i) PRIMA
- j) Ambizione (également PROSPER, SCORE, Energy)
- k) Practice-to-Science

Le subside égalité pour les bénéficiaires de subsides fait partie des coûts imputables pour les instruments d'encouragement de carrière suivants du FNS:

- a) Ambizione (également PROSPER, SCORE, Energy)
- b) PRIMA
- c) Doc.CH
- d) Doc.Mobility
- e) Early Postdoc.Mobility
- f) Postdoc.Mobility
- g) Spark

A combien se monte le subside égalité?

Le subside égalité pour une personne ayant-droit s'élève à 1000.- francs par tranche de 12 mois pendant la durée du projet. Les années entamées ne sont pas imputées.

Exemples:

- A) Pour une bourse d'une durée de 18 mois, la boursière peut obtenir au maximum 1000.- francs.
- B) Pour un projet d'une durée de 32 mois, une collaboratrice peut obtenir 2000.- francs.

A quoi le subside égalité peut-il être utilisé?

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances, le subside égalité peut financer les coûts des mesures de développement de carrière et de réseautage des membres de la relève scientifique féminine. En revanche, le subside égalité n'est pas versé pour des mesures destinées à soutenir les familles (par ex. frais de garde des enfants).

La liste ci-après présente à titre indicatif ce qui peut être financé. Elle n'est cependant pas conçue comme une liste exhaustive, afin de ne pas exclure a priori de nouvelles mesures utiles:

Mentorat: frais d'inscription, frais de déplacement auprès de mentors à l'étranger, visite de manifestations dans le cadre du programme.

Coaching: (individuel et en groupes) pour examen du CV, requête de recherche, nomination à un poste de professeur-e, planification de carrière, élaboration d'un profil scientifique, etc.

Cours et ateliers: formation à une nomination, gestion des problèmes et des conflits, technique de présentation orale, acquisition de ressources auprès de tiers, publications, formation à la communication, etc.

Manifestations de réseautage: frais de déplacement pour des manifestations en Suisse et à l'étranger (y compris pour des conférences), frais de déplacement pour des manifestations de réseautage spécifiques, organisation de propres manifestations de réseautage.

3. Procédure

Le subside égalité fait partie des coûts imputables. Il est débité sur les ressources du projet, mais n'a pas besoin de faire l'objet d'une demande, ni dans la requête de projet, ni par le biais d'un subside supplémentaire pendant la durée du projet (sauf dans le cas des bourses).

Garantie de déficit

Les coûts du subside égalité sont couverts par une garantie de déficit. Si des ressources sont encore disponibles dans le projet, elles peuvent servir à financer le subside égalité. Si le montant requis n'est pas couvert par les ressources disponibles du projet, il est possible de déclencher un paiement de compensation dans le cadre du rapport financier final en joignant les pièces justificatives correspondantes.

Boursières:

Les demandes de subside égalité peuvent être déposées dès le début de la bourse et jusqu'à 2 mois avant l'expiration de la bourse au plus tard. Seules les chercheuses dont la bourse de mobilité dure au moins 12 mois (durée approuvée) y ont droit. La demande contenant des indications détaillées concernant la mesure prévue doit être adressée par courrier électronique au Secrétariat du FNS (fellowships@snf.ch). Le subside égalité est versé sur le compte de la boursière par le biais d'un subside supplémentaire. Les boursières qui ont reçu un subside égalité sont invitées via mySNF à déposer un rapport financier à la fin de la bourse. Elles doivent donc conserver tous justificatifs et quittances y afférents.

Contact du Secrétariat

Pour toute question ou tout renseignement, n'hésitez pas à vous adresser au service compétent du Secrétariat du FNS par téléphone ou par courrier électronique, ou contactez:

Egalité dans l'encouragement de la recherche

Tél.: 031/308 22 22

E-Mail: equality@snf.ch

4. Documents relatifs au subside égalité

La documentation relative au subside égalité comprend:

- les «Lignes directrices relatives au subside égalité», qui contiennent toutes les informations importantes pour les personnes ayants-droit, pour les services de gestion des subsides et pour les requérantes.
- Le règlement d'exécution relatif au règlement des subsides

Ces documents se trouvent sur le site du FNS (www.snf.ch) et sur la plate-forme électronique mySNF (www.mysnf.ch). Les lignes directrices relatives au subside égalité ne sont pas un document juridiquement contraignant. Elles s'appuient sur le règlement des subsides du FNS et sur le règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides.